



L'an deux mille onze, le neuf novembre, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le dix-sept novembre à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2011

PRESENTS MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ROUSSEAU, ARNOULT, BUFFETEAU, MOURRY, GUIGNAUDEAU, COCHEREAU, LOPEZ Mmes GUIMAS, PAILLER, LABECA-BENFELE, DURAND, HAMELIN.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M. PERIBOIS donnant pouvoir à Mme DURAND
M. GUILLARD donnant pouvoir à M. VOISIN

M. ROUSSEAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande l'ajout des sujets suivants à cette séance :

- Convention entre la Commune et M. Guy FONTAINE
- Convention pour la pose d'un luminaire sur une propriété privée entre la Commune et Mme SAN SALVADORE
- Déclaration préalable de travaux pour la pose d'une dalle en béton sur le parking arrière du Foyer Rural

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification de l'ordre du jour comme indiquée ci-dessus.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte rendu du précédent conseil ne soulève aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

⇒ Espace Urbain - Bâtiments Communaux – Habitat.

Monsieur le Maire indique que pour le local des archives, l'architecte travaille sur un nouvel accès à l'étage. L'accès se ferait par un escalier qui serait situé face au monte-personnes. Une estimation des travaux doit être envoyée prochainement.

Le cabinet ATF a visité le Foyer Rural pour la future climatisation. La pompe à chaleur et le système seraient installés à l'extérieur du Foyer Rural avec une réutilisation des gaines existantes. Les portes en fer à l'arrière de la salle devront être changées pour améliorer l'isolation et l'économie d'énergie.

Le commissaire-enquêteur a rendu ses deux rapports concernant la révision simplifiée n° 2 et la modification n° 2 du PLU. Les deux rapports ont été transmis à la Préfecture et au Tribunal Administratif. La commission se réunira le 24 novembre pour évoquer les rapports et l'avis des Personnes Publiques Associées avec la DDT.

Les défenses incendie sur certains points de la commune posent problème. La DDT a ainsi refusé un permis de lotir du fait notamment du fait de défenses incendie insuffisantes. La borne la plus proche du futur lotissement n'offre pas un débit suffisant. Il faudrait donc créer un système de réserve d'eau pour avoir 120 m³

disponibles immédiatement et utilisables en deux heures. L'équipement serait à la charge du pétitionnaire et serait ensuite rétrocédé à la commune. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire a également fait une demande concernant le lotissement de la Bonne Dame. Veolia devra faire le tour complet pour vérifier les débits des bornes incendie. Jacques ARNOULT rappelle qu'un contrat a été signé avec Veolia sur ce point.

⇒ Espace Rural – Voirie - Assainissement – Eclairage public.

Michel HUARD évoque le problème de stationnement aux Quarts. Val Touraine Habitat a répondu sur cette question et a indiqué que la possibilité de créer des parkings sur les parcelles lui appartenant était envisageable. Val Touraine Habitat a fait une estimation pour la création de 15 emplacements pour un montant de 35 000 €. Le Bureau d'études Infrastructures va produire une nouvelle estimation sur ce sujet.

Un tour prévisionnel a été réalisé avec le Bureau d'études Infrastructures pour estimer les orientations des travaux de voirie 2012. A cette occasion, il a été constaté que les travaux 2011 ne sont pas finis et la réception des travaux n'a donc pas eu lieu.

Pour la rue de la Bonne Dame, l'entreprise Vernat a presque fini les travaux. Les travaux d'enrobé pour la voirie doivent avoir lieu le 22 novembre et pour les trottoirs un peu plus tard car l'entreprise se fournit auprès de la Colas qui réalise le type d'enrobé utilisé pour les trottoirs qu'en grande quantité. Les travaux ont été marqués par des difficultés avec France Telecom pour déplacer la ligne téléphonique.

⇒ Education – Jeunesse – Culture - Vie associative.

Gérard VOISIN expose l'actualité de la commission « Vie scolaire ». Les enfants des classes de CP et CE 1 vont assister au spectacle Mozart, côté cours au grand théâtre de Tours. Les classes de CM 1 et CM 2 se rendront à Paris pour aller visiter le muséum d'histoire naturelle. La coopérative scolaire prendra en charge les frais à hauteur de 1500 €. Un jeu a été retiré de la cour pour éviter que les plus petits se blessent. Le spectacle de Noël pour les enfants a été déplacé au 12 décembre du fait de l'indisponibilité de la troupe le 15 décembre.

Une troisième réunion a eu lieu avec le PACT 37 pour le projet de réhabilitation de l'école primaire. La réflexion tourne autour du besoin pour l'ALSH d'être autonome toute l'année, de la création d'une salle de motricité de 50 m². L'emplacement de la cantine sera revu de manière à pouvoir faire deux services. Les installations de la cuisine et les sanitaires du personnel seront également revus.

Le budget total de l'ALSH se chiffre à plus de 36 000 € comme l'année dernière. Les recettes ont augmenté par rapport à 2010 et les charges ont quant à elles baissé. Il est à noter que toutes les aides des différentes caisses n'ont pas été toutes reçues. Le nombre de présences facturées a également augmenté. Sur la semaine du 18 au 22 juillet, la plus forte affluence a été constatée avec 68 enfants en moyenne par jour.

Les animatrices de l'ALSH ont commencé à décorer la vitrine de l'ancienne maison de la presse rue Aristide Briand.

Pour la commission « Vie associative - sports - culture », Gérard VOISIN indique que le programme du Comice rural se précise. Il rappelle que l'élection de la reine du Comice se déroulera le 26 novembre durant la soirée de la Saint Eloi.

Le bureau Veritas a visité le Foyer Rural le 2 novembre pour étudier quelle serait la meilleure technique pour l'accrochage du grill de scène.

Pour le prochain concours de fleurissement, les remarques du jury régional seront prises en compte notamment revoir le système d'arrosage. Six pots rouges ont été commandés pour 285 € pièce et franco de port. La commune a profité de l'opportunité offerte par le déménagement de l'entreprise pour réaliser des économies sur l'achat de ces pots.

Les plantations des pruniers se feront après les premières gelées sur le terrain prêté par la commune aux Croqueurs de Pommes.

Le Festival Terres d'Images va bientôt se dérouler sur quatre communes de la Communauté de Communes du Grand Ligeillois entre le 30 novembre et le 3 décembre. Toutes les communes ont répondu à la demande de l'association et ont mis à disposition des panneaux pour assurer la promotion de la manifestation.

La capture des pigeons se poursuit avec la prise de 150 pigeons.

⇒ Cantine - Vie sociale – Solidarité – Loisirs.

Jeanine Labeca-Benfele informe l'assemblée que 217 personnes ont participé au Repas des Aînés.

Le camping municipal a fonctionné durant 5 mois cette année. Il a fermé le 31 octobre alors qu'habituellement, la fermeture a lieu le 15 septembre.

⇒ Cimetière

Monsieur le Maire rappelle que la vasque pour la dispersion des cendres a été commandée et qu'elle sera posée d'ici à la fin d'année.

Un estimatif pour la consolidation des murs du cimetière a été présenté et vu le montant annoncé, un étalement des travaux sur plusieurs années semble impératif.

3. COMPTE RENDU DE LA VISITE DU RESEAU D'EAUX USEES

Le 10 octobre dernier, une visite sur le réseau d'assainissement des eaux usées s'est déroulée en présence de MM. Michel HUARD, adjoint en charge de ce dossier, PAGEOT technicien du SATESE, MABILLAT et FESIAK de SOGEA. Sept regards ont été inspectés sur le secteur des Prés Michau et de l'avenue Bion. Il en ressort que trois sont propres, trois risquent un bouchage et que le dernier était obstrué. SOGEA a procédé au curage le jour même de la visite.

La question de la sécurité au niveau des postes de refoulement a été évoquée et si tous les postes (sauf Léon Bion) sont équipés de barres anti-chutes, il conviendrait de retirer les échelles. Il est également recommandé de remplacer les plaques en béton de recouvrement du poste de l'avenue Léon Bion par des plaques sur charnières. Un autre problème a été constaté sur les postes de refoulement de la Saulaie et des prés Michau, les clapets anti-retour ne ferment pas convenablement, ce qui entraîne un risque important, en cas de fortes pluies, d'intrusion d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées.

Un contrôle des regards du secteur des Prés Michau et de l'avenue Léon Bion est conseillé chaque année par le technicien du SATESE.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra prévoir une table d'égouttage pour équiper la station d'épuration de manière à garder une possibilité d'augmenter le nombre de raccordements au réseau d'eaux usées sans craindre d'éventuels refus de la DDT concernant de futurs permis de construire.

4. TAXE D'AMENAGEMENT – 2011-105

Monsieur le Maire explique que la loi de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1685 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010. L'article 28 de cette loi crée un chapitre « Fiscalité de l'aménagement » dans le code de l'urbanisme en remplacement d'articles répartis entre le code général des impôts et le code de l'urbanisme.

Les enjeux du nouveau dispositif sont :

- Améliorer la compréhension et la lisibilité du régime
- Simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement
- Promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain
- Inciter à la création de logements

Ce nouveau dispositif repose sur la taxe d'aménagement (TA) et le versement pour sous-densité (VSD). Ces taxes sont dues par les constructeurs et les aménageurs qui bénéficient d'une autorisation d'urbanisme et qui construisent, reconstruisent, agrandissent des bâtiments ou aménagent des terrains. La TA porte les objectifs de simplification et de rendement permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation. Le VSD porte l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et incite à une utilisation économe de l'espace.

Ce dispositif remplace la taxe locale d'équipement, la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles et la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement dès le 1^{er} mars 2012. Il a pour vocation de se substituer en 2015 au régime des participations pour le financement des équipements publics telles que la participation raccordement à l'égout ou la participation voirie et réseaux.

Monsieur le Maire indique que le VSD ne sera pas débattu lors de ce conseil.

La commission « finances » a travaillé sur plusieurs hypothèses et a retenu comme proposition un taux de 2 % avec une exonération totale pour :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, par 9 voix POUR, 8 ABSTENTIONS et 0 voix CONTRE, d'instituer un taux de 2 % pour la taxe d'aménagement avec une exonération totale sur les points 1, 2, 3, 4 et 5 indiqués ci-dessus.

5. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – 2011-106

Monsieur le Maire présente la décision modification n° 3 pour le budget principal. Il s'agit de remplacer la chaudière de la serre qui est hors service. L'achat d'une nouvelle chaudière s'élève à 4800,74 €. Il est nécessaire de prendre 2500 € dans l'opération 09194 « Sport - Jeunesse » pour approvisionner l'opération 11314 « Services techniques ».

<u>IMPUTATION</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
2128-09194	Autres agencements et aménagements de terrains	-2 500,00 €
2158-11314	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 500,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 3 du budget principal telle que présentée et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

6. TARIFS COMMUNAUX 2012 ET CAUTIONS POUR LES LOCATIONS - 2011-107/108/109

Monsieur le Maire présente les tarifs communaux tels que proposés par la commission « finances » (les cases des tarifs modifiés sont grisées) :

Location du FOYER RURAL

	Associations locales	Administrés	Hors commune
Diners dansants ou bals du soir	120 euros	120 euros	400 euros
1 jour : Mariages ou fêtes familiales	NEANT	70 euros	250 euros
2 jours : Mariages ou fêtes familiales	NEANT	120 euros	400 euros
Banquets et manifestations payantes	120 euros	120 euros	400 euros
Assemblées et réunion à but non lucratif (1/2 journée)	70 euros	70 euros	180 euros
Concours (belote, tarot, billard...)	70 euros	70 euros	180 euros

Galerie ou hall seul	70 euros	70 euros	180 euros
Utilisation des cuisines	20 euros	20 euros	20 euros
Frais de chauffage	82 euros	82 euros	82 euros
Frais de nettoyage (banquets, bals, dîners dansants, mariages, thés dansants)	120 euros *	120 euros *	120 euros *
Frais de nettoyage pour autres manifestations	72 euros *	72 euros *	72 euros *
Frais de nettoyage des cuisines	50 euros	50 euros	50 euros
Frais de nettoyage hall ou galerie seul	35 euros	35 euros	35 euros
* supplément de 30 euros si utilisation du 1 ^{er} étage			
Caution	500 euros		
Si le ménage n'a pas été bien réalisé après une manifestation par l'organisateur, un dédommagement de 120 € est demandé ou le chèque de caution de 500 € est gardé.			
Chaque association locale (siège social à Ligueil) a droit à une location gratuite de la salle du Foyer Rural uniquement (les frais de nettoyage, la location de la cuisine, les frais de chauffage, l'utilisation de la galerie... seront facturés).			

Location de la SALLE POLYVALENTE

	Associations locales	Administrés	Hors commune
Demi-journée	26 euros	26 euros	62 euros
Journée	52 euros	52 euros	124 euros
Frais de chauffage ½ journée	21 euros	21 euros	21 euros
Frais de chauffage journée	41 euros	41 euros	41 euros
Frais de nettoyage	31 euros	31 euros	31 euros
Caution	200 euros		

Location du PREAU - Prairie du Dauphin

	Associations locales	Administrés	Hors commune
Journée	20 euros	50 euros	100 euros
Caution	100 euros		

Camping Municipal :

Piscine - Entrée	
Adultes	2,30 €
Enfants (3 à 16 ans)	1,20 €
Visiteurs	0,50 €
Piscine - Abonnement pour 15 entrées	
Adultes	25,00 €
Enfants (3 à 16 ans)	10,00 €
Camping	Réduction de 15 %

Emplacement à la journée	2,00 €	au-delà d'un mois
Par personne et par jour	2,00 €	
Utilisation des installations par visiteur	2,00 €	
Par personne et par jour incluant l'accès à la piscine et au mini-golf	3,00 €	
Branchement électrique - forfait journalier	2,60 €	
Jeton pour machine à laver	GRATUIT	
Caution pour prise de courant nécessaire au branchement	30,00 €	
Caution pour émetteur (par emplacement)	32,00 €	
Caution pour location de raquettes (ping-pong)	10,00 €	
Caution pour location mobile home	250,00 €	
Caution pour location caravane	200,00 €	
Garage "mort"		
en saison par jour	4,00 €	
hors saison par jour	0,80 €	
Mini-Golf		
Adultes	2,00 €	
Enfants	1,00 €	
Location caravane	Bartner	Tesserault
Semaine	135,00 €	120,00 €
Week-end (2 nuits)	37,00 €	34,00 €
Nuit supplémentaire	18,50 €	17,00 €
Location mobile home		
Semaine	250,00 €	
Week-end (2 nuits)	75,00 €	
Nuit supplémentaire	37,50 €	

Locations diverses :

Droits de place		
Marchés - le mètre linéaire par jour	0,40 €	
Branchement électrique - forfait journalier	1,70 €	
Ambulants hors marché (par jour)	26,80 €	
Emplacement taxi (par an et par place)	35,10 €	
Terrasses (débits de boissons - restaurants) le m2	2,40 €	
Location caves mairie (à l'année)	Petite cave 60 €	Grandes caves 115 €
Concessions		
Cinquantenaire	180,30 €	
Trentenaire	92,70 €	
Superposition	36,10 €	
Droits de séjour dans le caveau provisoire		
de 1 à 15 jours	GRATUIT	
de 16 jours à 1 mois	52,60 €	
Columbarium		

Case en muret et cavurne :		
- 15 ans		257,50 €
- 30 ans		412,00 €
Inhumation d'une urne en concession		51,50 €
Dépôt d'une urne supplémentaire en case		51,50 €
Inhumation d'une urne supplémentaire en cavurne		51,50 €
Scellement d'urne		206,00 €
Jardin du souvenir : frais de dispersion		55,00 €
Tennis		
Abonnement annuel :		
Adultes		43,30 €
Couples		67,00 €
Moins de 16 ans		13,40 €
Tarif horaire		2,60 €
Location de matériels		
Table	1,40 €	Gratuit pour les associations locales
Chaise	0,70 €	
Banc	0,90 €	
Stands Anciens Nouveaux	6,20 € 25 €	
Verres - la douzaine (verre cassé non remplacé = 1 euro pièce)		0,90 €
Sonorisation : caution		54,00 €
Micro HF		20,60 €
Friteuse	15,50 €	Gratuit pour les associations locales
Transport de matériels (tables-chaises-bancs) par les agents communaux chez les particuliers	30 €	Dans un rayon de 10 kilomètres maxi
Une caution égale au triple du coût de la location est demandée pour tout prêt de matériel pour les associations comme pour les particuliers (sauf pour les verres).		
Podium	50 € par jour hors transport si pris complet ou 30 € si pris par moitié Caution de 1 000 €	
Photocopie/Fax : l'unité		0,50 €
Pour les associations locales, les 1000 premières photocopies sont gratuites puis le tarif est de 0,10 € par photocopie.		

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les nouveaux tarifs communaux comme indiqués ci-dessus et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2012.

Gérard VOISIN informe l'assemblée que le tarif, individualisé pour chaque famille, est le produit de son quotient familial, calculé en fonction des revenus nets imposables de l'année N-1 du montant des prestations familiales et du nombre de personnes au foyer, par un taux de participation (taux d'effort CAF).

Sur proposition de la commission compétente, les tarifs des prestations de l'ALSH seraient établis comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012:

QF	Taux d'effort
0 à 670	0,85 %
671 à 760	1 %
+ de 761	1,30 %

Type de journée	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	QF minimum	QF maximum	QF minimum	QF maximum
Normale	3,50 €	12,50 €	6,50 €	15,50 €
Stage	3,75 €	18,75 €	6,75 €	21,75 €
Camps enfants	8,75 €	23,75 €	11,75 €	26,75 €
Camps adolescents	33,75 €	48,75 €	36,75 €	51,75 €

La commission propose également que :

1. Toute absence injustifiée soit facturée 4 €,
2. Le tarif d'une journée normale soit calculé sur 10 h pour les mercredis et vacances et 8 h pour le périscolaire,
3. Les présences au périscolaire soient décomptées par demi-heure,
4. Pour tout enfant présent à partir de 16 h 05 au périscolaire, une heure complète soit facturée compte-tenu que le goûter est fourni.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs pour l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2012 tels que présentés ci-dessus et approuve les nouvelles dispositions relatives à la facturation telles que présentées ci-dessus.

Monsieur le Maire indique qu'un ajustement est nécessaire concernant les tarifs de la restauration scolaire. Cet ajustement se traduit par l'augmentation de 5 centimes par repas.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2012 les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

	Tarifs
Adultes	3,85 euros
Enfants en classe élémentaire	3,20 euros
Enfants en classe maternelle	3 euros.

7. RENOUELEMENT DU CONTRAT SEGILOG - 2011-110

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec l'entreprise SEGILOG est arrivé à échéance. Un renouvellement pour une nouvelle période de trois ans est proposé.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DE SOUSCRIRE le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec l'entreprise SEGILOG, sise rue de l'Eguillon à la FERTE-BERNARD (72400) se décomposant comme suit :

1. Acquisition du droit d'utilisation des logiciels pour un montant de 11 880 € HT soit des versements annuels de 3 960 € HT
2. Maintenance et formation pour un montant de 1320 € HT soit des versements annuels de 440 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

8. TABLEAU DES EFFECTIFS - 2011-111/112

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet suite au départ à la retraite de l'agent et l'emploi d'éducateur A.P.S. de 1^{ère} classe à temps complet suite au départ de l'agent vers une autre collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et un emploi d'éducateur A.P.S. de 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (15/35^{ème}) entre le 1^{er} décembre 2011 et 30 juin 2012 pour l'ALSH. Cette création de poste vise à étoffer l'encadrement existant pour les mercredis et les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (15/35^{ème}) entre le 1^{er} décembre 2011 et 30 juin 2012.

9. SOLLICITATION DE LA REGION POUR L'AGENDA 21 - 2011-113

La Région a adopté en 2003 une charte régionale de développement durable et validé la réalisation d'un Agenda 21 en 2008.

La Région propose d'accompagner les communes en assurant en 2012 et 2013 la maîtrise d'ouvrage d'une nouvelle mission d'expertise préalable à la mise en place d'un agenda 21 et destinée à identifier les marges de progrès et les besoins méthodologiques de la commune par rapport au référentiel national agenda 21. La région financera entièrement cette expertise qui vise à identifier les pratiques de la commune en matière de développement durable, préciser les besoins en regard de ces pratiques et définir un mode d'organisation nécessaire à la mise en place d'un agenda 21.

Monsieur le Maire rappelle les efforts consentis par la municipalité en faveur de l'environnement (maraîcher biologique, baisse dans l'utilisation des produits phytosanitaires sur le domaine public, lutte contre les passoires thermiques avec les changements des portes et fenêtres de la mairie...) et indique que l'aide de la Région pourrait permettre d'améliorer encore les pratiques communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite la Région pour l'accompagner dans une démarche d'Agenda 21.

10. REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL POUR LOCATION DES STANDS - 2011-114

La famille DEBLOIS a loué 15 stands pour une fête familiale en août dernier. La location pour les stands s'élève à 93 €. Il s'est avéré que les bâches étaient percées et ont pris l'eau. La famille a demandé le remboursement de cette location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de rembourser à titre exceptionnel la location des stands pour un montant de 93 € (quatre-vingt-treize euros).

11. DIA – 2011-115

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide **de ne pas exercer son droit de préemption urbain** sur les immeubles suivants :

- ⇒ 42, rue des Fossés Saint-Martin, section D n° 740-741
- ⇒ 1, rue Jean Jaurès, section D n° 1392 d'une superficie de 744 m²
- ⇒ L'Hospice, section D n° 1249, 1251, 1247

12. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET M. GUY FONTAINE - 2011-116

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre la Commune et M. Guy FONTAINE. Les parcelles 1824 et 1254 sont cédées à titre gratuit à la Commune qui s'engage à prendre en charge la modification parcellaire et à amener les réseaux en limite de propriété de M. FONTAINE et de réaliser la voirie pour tout projet de construction desservi par le chemin rural n° 33.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention entre la Commune et M. Guy FONTAINE et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

13. CONVENTION POUR LA POSE D'UN LUMINAIRE SUR UNE PARCELLE PRIVEE - 2011-117

Lors de la réunion du 14 octobre 2011 entre les riverains de la rue des Mœurs et la commission « espace rural, voirie, assainissement, éclairage public », il avait été demandé qu'un luminaire soit posé sur cette voie. La solution retenue prévoit de poser le luminaire sur la propriété de Mme SAN SALVADORE de manière à ne pas couper deux arbres. Il convient donc de signer une convention entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention entre la Commune et Mme SAN SALVADORE pour la pose d'un luminaire d'éclairage public sur une propriété privée et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

14. DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA POSE D'UNE DALLE EN BETON SUR LE PARKING ARRIERE DU FOYER RURAL - 2011-118

Pour la création d'une dalle en béton de 2,20 m x 10 m pour poser des conteneurs pour le verre et le papier sur le parking arrière du Foyer Rural, une déclaration préalable doit être effectuée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable relative à la création d'une dalle en béton pour poser des conteneurs pour le verre et le papier sur le parking arrière du Foyer Rural.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 15 décembre 2011.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h03.

Le compte rendu de la séance du 17 novembre 2011 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 24 novembre 2011, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.